

Peter Schulthess

Nouvelles de la Charte suisse pour la psychothérapie

Rapport annuel 2013 du président

Cette année encore, le travail a concerné principalement l'application de la LPsy et les questions y liées. La LPsy est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Les filières de formation présentées par la Charte et l'ASP ont toutes été accréditées à titre provisoire. Le délai pour une accréditation ordinaire sera écoulé au 31.3.2018. Nous recommandons aux instituts d'envoyer leurs documents au plus tard deux ans avant la fin de ce délai car la procédure d'accréditation dure env. 1 an ½.

Les critères de qualité émis par la Confédération ont été retravaillés et seront probablement mis en vigueur pour le 1.1.2014 par le Conseil fédéral ; ils seront publiés sur le site Web de l'OFSP.

Dans la mesure où ces critères correspondent à des normes moins élevées dans les domaines de l'expérience de soi et de la supervision, les institutions de la Charte ont dû réfléchir à la question de savoir s'il fallait adapter les standards minimaux de la Charte ou s'il était préférable de maintenir les exigences plus élevées, au sens d'un label de qualité. Une décision n'ayant pas pu être prise lors de l'assemblée des membres de septembre, un autre colloque a été organisé sur ce thème. Les institutions se sont déclarées favorables à ce que les standards fédéraux soient repris en tant que normes minimales émises par la Charte. Une motion proposant que le texte de la Charte soit modifié dans ce sens sera présentée à l'AM 1/2014.

Une décision importante pour l'avenir a été prise lors de l'assemblée des membres de septembre 2013 : la Charte et l'ASP vont fusionner au 1.1.2014. Les assemblées des membres des deux groupements se sont prononcées à l'unanimité en faveur de cette fusion. La Charte continuera à assumer ses tâches, mais elle deviendra un organe de l'ASP. Son président siègera à l'avenir au sein du comité ASP.

Le comité a alors dû réviser dans ce sens tous les règlements de la Charte.

Juin 2013 a marqué les 20 ans de la signature de la Charte par ses membres fondateurs. C'était la première fois que les différents courants parvenaient à un consensus sur la nature de la psychothérapie et sur les conditions minimales de formation des psychothérapeutes. Il s'est agi d'une étape importante, qui a incité les cantons à réglementer la profession et à émettre des lois. Il est vrai qu'au moment où une loi fédérale devait entrer en vigueur, nous n'avons pas réussi à faire accepter la psychothérapie comme une profession scientifique indépendante, ni d'ailleurs à faire reprendre les standards de la Charte. La psychothérapie est maintenant réglementée en tant que profession psychologique dans le cadre de la LPsy et les standards inclus dans l'OPsy, qui ont été inspirés par les thérapies du comportement, sont moins élevés dans les domaines de l'expérience de soi et de la supervision que ce n'était le cas jusqu'à maintenant dans les réglementations cantonales et dans les règlements des groupements professionnels. Il reste que la Charte continue à jouer un rôle important. Un travail continu a permis de bien préparer ses institutions dans le domaine de la gestion de la qualité, ce qui leur permettra de gérer de manière utile leurs requêtes d'accréditation ordinaire. Le fait que les standards minimums de la Charte seront adaptés aux standards fédéraux est le reflet d'une attitude pragmatique et ne signifie pas que nous renonçons au label de qualité. Les instituts seront libres de fixer leurs propres standards, à un niveau qu'ils continueront à considérer comme utile du point de vue de leur méthode.

Dans la mesure où l'ordonnance fédérale exige plus d'unités de théorie, en particulier pour les branches fondamentales, l'assemblée des membres a mis en place une offre de cours dans les domaines génériques. La Charte les offrira dès le printemps prochain à tous les candidats de ses institutions.

L'étude PAP-S (étude de la psychothérapie ambulatoire en Suisse) se trouve en phase d'évaluation. Toutes les collectes de données sont terminées. Les membres de sa direction s'occupent actuellement de rédiger différents publications destinées aux revues professionnelles. Une liste sera publiée sur le site www.psychotherapieforschung.ch, ainsi que, dans la mesure du possible, les textes des articles. Un rapport final sera publié sous forme de livre en 2015.

En vue de coordonner les travaux des commissions, deux conférences des présidents de commission ont été organisées. Le comité a tenu 7 séances.

Les rapports des commissions et une synthèse de toutes les activités viennent compléter le présent rapport.

Permettez-moi de remercier toutes les personnes qui, en 2013, ont collaboré sous une forme ou une autre au travail de la Charte.

C'est pour la dernière fois que la Charte rédige son rapport annuel en tant que groupement autonome. Pendant des années elle a fait partie de l'ancien SPV, pour devenir ensuite indépendante ; elle redevient un organe ASP. Ses activités demeurent les mêmes.

Au moment où la Charte cesse d'être une association indépendante, je voudrais remercier chaleureusement toutes les personnes qui se sont impliquées dans son devenir.

Je suis heureux d'annoncer que notre secrétaire, Miriam Marri, va continuer à travailler au sein de la nouvelle structure ASP. Elle va devenir collaboratrice du secrétariat ASP.

17.12.2013

Complément en rapport avec la dernière assemblée des membres, le 18.1.2014

Lors de l'assemblée des membres, les rapports d'activité ont été approuvés et les décisions suivantes ont été prises :

L'association de la Charte est dissoute rétroactivement au 1.1.2014 puisque cette dernière est devenue un organe de l'ASP. Deux liquidateurs ont été nommés : Peter Schulthess et Doris Lier. Une fois la liquidation terminée (31.1.2014), le capital restant sera mis à disposition de l'ASP.

Au sein de l'ASP, le comité de la Charte sous sa nouvelle forme est composé des personnes suivantes (qui ont été élues lors de l'AM) : Peter Schulthess: présidence, Gabi Rüttimann: substitut à la présidence, Katrin Hartmann: membre, Peter Müller-Locher, présidence de la commission pour la gestion de qualité, Mario Schlegel, présidence de la commission scientifique.

Le concept de qualité, partie B, a été approuvé à l'unanimité.

Les standards minimums de la Charte, applicables aux filières postgrades en psychothérapie, ont été approuvés à une nette majorité ; ils sont proches de ceux émis au niveau fédéral et sont définis comme suit :

Théorie : acquisition de la théorie dans la méthode choisie et de branches génériques globales, avec au minimum 500 unités.

Expérience sur soi : 150 unités, dont au moins 50 en setting individuel.

Supervision : 150 unités, dont au moins 50 en setting individuel.

Activité psychothérapeutique propre : au moins 500 unités ; au moins 10 cas (terminés ou en cours), documentés et supervisés.

Stages cliniques : au moins 2 ans à 100% dans une institution relevant de l'offre psychosociale, dont au moins un an dans le cadre d'une offre ambulatoire ou psychiatrique/psychothérapeutique. Lorsque le stage est à temps partiel, il se prolonge d'autant.

Auteur et courrier

Peter Schulthess est le président de la Charte suisse pour la psychothérapie et membre du comité de l'ASP.

Courriel : praesidium@psychotherapiecharta.ch